

**Avenant à l'Accord d'adhésion / déclinaison
AXA France du 3 avril 2014
à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la
Transition entre Activité et Retraite**

Avenant à l'Accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014
relatif à la Transition entre Activité et Retraite
texte proposé à la signature du 15 au 22 juin 2017

Entre les sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, ci-dessous dénommées l'entreprise AXA France, représentée par Karima Silvent en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté le présent avenant à l'accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite



PREAMBULE

L'accord AXA France du 3 avril 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite s'inscrit en adhésion (Titre I) à l'accord RSG du 20 février 2014 sur le TAR au sein du Groupe AXA en France et en déclinaison (Titre II) pour permettre sa mise en place effective au niveau d'AXA France, en prenant les dispositions adaptées à son propre contexte d'entreprise.

Les parties signataires de l'accord AXA France du 3 avril 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite, considérant :

- l'avenant de prorogation intervenu au niveau de la RSG concernant l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite,
- les potentielles évolutions législatives à intervenir susceptibles d'entraîner à court terme des modifications des dispositions légales, réglementaires, conventionnelles ou interprofessionnelles en vigueur touchant les régimes de retraite

sont convenues de proroger le délai d'application de l'accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite dans les conditions ci-après définies.

Article 1 Prorogation de l'accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite

Les parties signataires du présent avenant conviennent de modifier la durée de l'accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite.

Elles conviennent de substituer à l'article 27 relatif à la durée de l'accord, la date du 30 avril 2018 en lieu et place de celle du 30 avril 2017.

Les dispositions de l'accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite cesseront donc de s'appliquer de plein droit, sans autre formalité, à la date du 30 avril 2018.

Le présent avenant à l'accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite prend effet à la date du 30 avril 2017.

Article 2 Exclusion expresse des dispositions des avenants des 29 mars 2016 et 22 juillet 2016 à l'accord AXA France du 3 avril 2014 relatif à la Transition Activité Retraite de la prorogation visée à l'article 1^{er}

Les parties signataires précisent que les dispositions complémentaires prévues par les avenants des 29 mars 2016 et 22 juillet 2016 à l'accord AXA France du 3 avril 2014 relatif à la Transition Activité Retraite, qui avaient par définition été négociées pour une période et dans des conditions spécifiques, sont expressément exclues de la prorogation prévue par l'article 1^{er} du présent avenant.

En conséquence, les avenants des 29 mars 2016 et 22 juillet 2016 viennent à échéance, comme ils le prévoient respectivement en leur article 19.1 et 20.1, le 30 avril 2017.

Article 3 Publicité

Le présent avenant à l'accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite fera l'objet dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.